

**QUATRE CENT SOIXANTIÈME-CINQUIÈME SESSION****Mercredi le 20 février 2013**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 février 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Gilles Beauregard, substitut	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

**EST ABSENT:**

Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)
---------------	---------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**7844-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

**7845-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

**Reporter les points suivants à une séance ultérieure :**

- 10 et 18;

**Ajouter les points suivants :**

- 13b) Demande de subvention de location de salle par le Conseil de la culture des Laurentides.
- 21a) Partenariat entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Abrinord.
- 21b) Avance de fonds – TAC MRC Rivière-du-Nord.

- 21c) Résolution d'engagement de la MRC de La Rivière-du-Nord à transmettre, sur demande par résolution du conseil d'administration de l'organisme « Développement durable Rivière du Nord (DDRDN), une avance d'argent, au besoin, qui sera déduite de la quote-part prévue au mois d'avril, selon l'entente.
- 22) Demande d'appui de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'obtention d'un programme d'études auprès du MELS.

ADOPTÉE

**7846-13      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2013**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 janvier 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

**7847-13      PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 13 février 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin

ADOPTÉE

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 13 FÉVRIER 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 13 février 2013. Les membres du Conseil en prennent acte.

**7848-13      APPROBATION DES DÉPENSES 2012 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement de facturer la Corporation municipale du comté de Terrebonne pour un montant de 782.33\$ afin de défrayer les dépenses occasionnées par ladite Corporation en 2012.

ADOPTÉE

**7849-13      RÉSOLUTION ALLOUANT UN BUDGET DE 60 000\$, PROVENANT DU PACTE RURAL, AU FONDS RÉGIONAL POUR DIVERS PROJETS**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'allouer un budget de 60 000\$, provenant du pacte rural, au fonds régional pour divers projets.

ADOPTÉE

**7850-13**     **AUTORISATION À ANICK SANCHE AFIN DE REPRÉSENTER LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME POUR ÉCHANGER LES CHÈQUES DE PETITE CAISSE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser Madame Anick Sanche, commis-comptable, à représenter la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme pour échanger les chèques de petite caisse.

ADOPTÉE

**7851-13**     **AUTORISATION À ANICK SANCHE AFIN DE PERCEVOIR LES PAIES DES EMPLOYÉS À LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME (M1117 ET M1118) AU NOM DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'autoriser Madame Anick Sanche afin de percevoir les paies des employés à la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme (M1117 et M1118) au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**7852-13**     **REMERCIEMENT AU LIEUTENANT YVAN BILODEAU DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le départ du Lieutenant Yvan Bilodeau de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. Gilles Beauregard, substitut

et résolu unanimement de remercier chaleureusement le Lieutenant Yvan Bilodeau pour ses années de bons et loyaux services et pour la qualité de la coopération qu'il a nouée avec le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord. Nous lui souhaitons bonne chance dans tous ses projets futurs et une bonne retraite bien méritée.

ADOPTÉE

**7853-13**     **MOT DE BIENVENUE AU LIEUTENANT SHAWN DULUDE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Shawn Dulude au poste de lieutenant de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par M. Gilles Beauregard, substitut

et résolu unanimement de souhaiter la bienvenue au Lieutenant Shawn Dulude et lui assurer notre entière collaboration dans tous les dossiers touchant notre municipalité régionale de comté que nous aurons à traiter ensemble.

ADOPTÉE

**7854-13**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 265-13 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES CHUTES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 120 000\$ ET EXIGEANT UNE CONTRIBUTION DE CETTE MUNICIPALITÉ POUR EN ASSURER LE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement d'un lac ainsi que sur les cours d'eau d'un lac relèvent de la compétence de la MRC en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il existe au lac des Chutes un barrage dont la gestion relève du ministère du Revenu du Québec et que les citoyens riverains du lac ont demandé à la municipalité de Saint-Hippolyte d'intervenir pour en devenir propriétaire et superviser les travaux requis pour le remettre en bon état afin de régulariser le niveau de l'eau de ce lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite acquérir le barrage du ministère ainsi que superviser les travaux de réfection requis et, à cet effet, a demandé à la MRC de décréter les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exprime son accord à la demande de la Municipalité de Saint-Hippolyte et accepte que cette dernière puisse recevoir une délégation pour la partie opérationnelle de ces travaux;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215-09 *Portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de la Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau*; ainsi que l'entente intermunicipale sur les cours d'eau intervenues avec la Municipalité de Saint-Hippolyte en date du 2 août 2010;

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de prévoir une entente spécifique à l'égard des travaux décrétés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance du Conseil tenu le 16 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Beauregard, substitut

et résolu unanimement:

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

La MRC de la Rivière-du-Nord autorise l'exécution des travaux de réfection du barrage situé au lac des Chutes tel qu'indiqué dans le devis technique de Miroslav Chum, ingénieur, daté du 14 septembre 2012 et autorise à cet effet une dépense au montant de 120 000\$, tel qu'il est plus amplement décrit au document joint à cet effet comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Afin d'acquitter les dépenses encourues pour les travaux visés à l'article 1, il est décrété et doit être perçu de la Municipalité de Saint-Hippolyte une contribution

destinée à payer le montant réel de la dépense encourue, mais ne devant pas dépasser la somme de 120 000 \$.

### **ARTICLE 3**

La MRC délègue à la Municipalité de Saint-Hippolyte l'autorité pour exercer les activités à caractère opérationnel de réalisation des travaux, incluant, le choix des professionnels et des entrepreneurs pour la planification, l'exécution et la surveillance des travaux, les modalités de la délégation étant établies à l'entente jointe à la présente comme Annexe B pour en faire partie intégrante, que le préfet et le directeur général de la MRC sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Jérôme, ce 20 février 2013.

---

Yvon Brière, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

7855-13

### **NOUVEAU PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN – LOT 4 801 840**

**Attendu** que la Ville de Saint-Colomban est en constante expansion;

**Attendu** qu'un projet domiciliaire totalisant 297 lots sera développé par Promotion Immobilière Lanaudière Inc. sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

**Attendu** que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. a réalisé les études hydrogéologiques nécessaires pour capter, à proximité du projet résidentiel, à des fins de consommation en eau potable la quantité et la qualité nécessaire au projet décrit ci-dessus à l'horizon + 30 ans;

**Attendu** que la Ville de St-Colomban déposera la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) pour opérer le puits qui alimentera le projet domiciliaire ci-haut mentionné;

**Attendu** que le puits de production est aménagé en bordure de la rivière du Nord, sur le lot ci-haut mentionné;

**Attendu** que le site visé pour la construction du puits d'eau potable est localisé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant, récurrence 0-20 ans, identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Attendu** que pour procéder à sa demande d'autorisation auprès du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP), la Ville de Saint-Colomban requiert une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

**Attendu** qu'en vertu de la section 4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, l'installation de puits communautaires servant au

captage d'eau souterraine pour une desserte municipale ainsi que tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, sont admissibles à une dérogation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** que cette procédure de dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 6, stipule que « le document complémentaire (...) peut prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5 (mesures visant la protection environnementales des rives, du littoral ou des plaines inondables) »;

**Attendu** que ladite procédure implique donc une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser de manière spécifique ce projet à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans);

**Attendu** que la Ville de Saint-Colomban devra adopter conséquemment un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Gilles Labrosse

et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord informe le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) qu'elle appuie le projet d'aménagement d'un puits d'eau potable en zone inondable vicennale en bordure de la rivière-du-Nord, sur le lot 4 801 840 du cadastre du Québec,
2. Que la MRC de La Rivière-du-Nord informe le MDDEFP qu'elle entreprendra, dès que possible, les procédures requises et qu'elle fournira les documents nécessaires dans le cadre d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC pour permettre la concrétisation dudit projet.

ADOPTÉE

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro CM-005-2013 de la MRC de Matawinie concernant l'augmentation des coûts pour les services de la Sûreté du Québec. Les membres du Conseil en prennent acte.

7856-13

#### **APPUI À LA MRC DES PAYS D'EN-HAUT RELATIVEMENT AU DÉMÉNAGEMENT DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SKI CANADIEN ET MUSÉE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM 06-01-13 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à toute décision quant à la relocalisation du Temple de la renommée du ski canadien et Musée.

ADOPTÉE

**7857-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) RIVIÈRE DU NORD POUR LE CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENARIAT**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par le CLD Rivière du Nord dans le cadre du concours québécois en entrepreneuriat qui se tiendra dans les salles « A, B, C et D » de l'hôtel de région le 10 avril prochain.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7858-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par le Conseil de la culture des Laurentides dans le cadre d'une rencontre régional arts - affaires qui se tiendra dans les salles « A, B, C et D » de l'hôtel de région le 19 avril prochain.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7859-13**      **RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD SE PORTANT GARANT, PRENANT FAIT ET CAUSE ET RÉPONDANT FINANCIÈREMENT DES CONSÉQUENCES DE TOUTE ERREUR OU OMISSION DE MONSIEUR PIERRE GODIN, ÉVALUATEUR AGRÉÉ, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin, directeur général, secrétaire-trésorier et évaluateur agréé œuvre au "service exclusif" de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord depuis 1981;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Godin a demandé l'exemption de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à l'effet qu'il est à l'emploi exclusif de la MRC de La Rivière-du-Nord au sens des articles 18 et 19 de la loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c r-9.3).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Monsieur Pierre Godin, évaluateur agréé, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

**7860-13**

**PARTICIPATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS UNE ÉTUDE RÉGIONALE DE PRÉFAISABILITÉ SUR L'IMPACT D'UN PRÉLÈVEMENT DE TAXE SUR LE CARBURANT POUR FINANCER LE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec annonçait, au printemps 2012, la mise en place d'une taxe sur le carburant qui pourrait être instaurée par territoire pour le financement de projets de développement de service de transport collectif locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil explorent ensemble la faisabilité d'un prélèvement de taxe sur le carburant à la grandeur de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) MRC ont exprimé le souhait de réaliser en commun une étude de préfaissabilité visant à mesurer l'impact financier du prélèvement d'une taxe d'un (1) cent sur le carburant pour financer le transport collectif;

CONSIDÉRANT que cette étude permettrait d'élaborer les bases de la vision commune voulue, permettrait aussi d'anticiper les tâches à réaliser et les coûts associés au montage de la demande et de préciser à l'avance les enjeux associés au prélèvement d'une taxe régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, instigatrice du projet d'étude et maître d'œuvre dans ce dossier, a confié le 16 août 2012 un mandat à la firme Vecteur 5 de Québec pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité portant sur le prélèvement d'une taxe sur le carburant en vue de financer le déploiement et le développement du transport collectif sur le territoire des cinq MRC visées;

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu entre les cinq MRC que les coûts de cette étude, établis à 16 600 \$, plus les taxes applicables, seraient répartis de façon égale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Beauregard, substitut

et résolu unanimement ce qui suit :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord confirme sa participation financière au montant de 3 320 \$, taxes en sus, dans la réalisation de l'étude de préfaissabilité réalisée par la firme Vecteur 5 au coût global de 16 600 \$, plus les taxes applicables;



- QUE cette dépense de 3 320 \$, plus taxes, soit affectée au poste budgétaire 0261000411 (services professionnels).

ADOPTÉE

**7861-13**      **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS 2013 - HONORAIRES**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement:

- De reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour l'exécution de ce mandat, soit: cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités/villes, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement d'impôts fonciers jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

**7862-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1076**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1076 amendant le règlement sur le zonage numéro 506-I afin :

- De créer les secteurs de zone résidentielle de villégiature « RV-34 » et « RV-35 » au détriment du secteur de zone paysagère routière « PR-9 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1076 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1076 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7863-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-120**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-120 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser spécifiquement les usages « ventes au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » et « service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations (7745) » dans la zone C-2415 et d'édicter des dispositions particulières concernant l'entreposage extérieur des embarcations dans cette zone.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-120 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-120 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7864-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-158**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-158 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'ajouter ou de modifier les dispositions particulières touchant les clôtures et les zones tampon dans les zones H-1010, H-1011, H-1037, H-1044, H-1044.1, H-1053, H-1054 et H-1059 pour les terrains transversaux à la rue Lamontagne, d'autoriser pour ces mêmes terrains, les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires dans la marge avant secondaire, de faire référence à une disposition particulière du règlement 0310-000 sur le zonage pour la profondeur des lots transversaux de la zone H-1059 ainsi que de corriger des erreurs de texte à une disposition particulière des zones H-1037 et H-1053.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-158 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-158 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7865-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-160**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-160 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone C-2531 à même une partie de la zone H-2531.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-160 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-160 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7866-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-169**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-169 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de ne plus autoriser, pour les zones 2035, H-2048 et H-2055, les logements additionnels et les résidences privées d'hébergement pour personnes âgées à titre d'usages additionnels, et, pour les zones H-2035 et H-2048, régir les pentes de toit minimales selon le nombre d'étages des bâtiments principaux.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-169 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-169 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7867-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-171**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-171 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone H-2097 à même une partie de la zone H-2078.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-171 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-171 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7868-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0310-006**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0310-006 amendant le règlement relatif au lotissement numéro 0310-000 afin :

- d'assujettir les terrains transversaux adjacents à la rue Lamontagne, de la zone H-1059, à des dispositions particulières concernant leurs dimensions et leur superficie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0310-006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0310-006 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7869-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0609-002**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0609-002 amendant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 0609-000 afin :

- de modifier le texte concernant le dépôt ou le chèque certifié (article 7.4);
- d'ajouter « les murets de soutènement s'il y a lieu » (article 13);
- de modifier le pourcentage des frais d'administration (article 13);
- d'insérer un nouveau « formulaire de demande de travaux municipaux » à l'annexe « I »;
- de remplacer l'annexe « II » intitulée « développement domiciliaire – Standard de design – Partage des coûts »;
- de remplacer l'annexe « IV » intitulée « Protocole d'entente ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0609-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0609-002 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7870-13      TOURNOI DE GOLF DU DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de contribuer financièrement pour un montant de MILLE DOLLARS (1 000\$) au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme dont les profits seront remis aux divers organismes du diocèse.

ADOPTÉE

**7871-13      ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste dans l'embauche de 2 cadets policiers pour la période estivale 2013 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ pour la fourniture de service de cadets sera réparti entre les trois municipalités ci-haut mentionnées, à part égale;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Prévost et des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, l'entente de partenariat intervenue avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture de service des cadets pour la période estivale 2013, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante.

ADOPTÉE

**7872-13      PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET ABRINORD**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement de confirmer le partenariat entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Abrinord pour l'année 2013 en octroyant à l'organisme une subvention de l'ordre de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$).

ADOPTÉE

**7873-13      AVANCE DE FONDS – TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU que l'organisme Transport adapté et collectif (TAC) MRC Rivière-du-Nord est toujours en attente de la subvention de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) du ministère des Transports du Québec pour financer le transport collectif pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU que ce manque de fonds met en péril les opérations de l'organisme TAC MRC Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'accorder une avance d'argent conditionnelle de l'ordre de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000\$) sur demande de l'organisme TAC MRC Rivière-du-Nord, et il est convenu que ladite somme soit retranchée du montant de subvention de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) dès que reçu.

ADOPTÉE

**7874-13      RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À TRANSMETTRE, SUR DEMANDE PAR RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD (DDRDN), UNE AVANCE D'ARGENT, AU BESOIN, QUI SERA DÉDUITE DE LA QUOTE-PART PRÉVUE AU MOIS D'AVRIL, SELON L'ENTENTE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une avance d'argent de l'ordre de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$) sur réception de la demande de l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN), et il est convenu que ladite somme soit retranchée de la deuxième quote-part prévue à l'entente signée entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme DDRDN.

ADOPTÉE

**7875-13      APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'OBTENTION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**

CONSIDÉRANT les besoins de formation dans le secteur de la construction dans les basses Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord qui sera faite au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention du programme d'études en plomberie chauffage;

CONSIDÉRANT les coûts de transport pour les élèves qui doivent poursuivre leurs études dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT le potentiel de développements sociaux et économiques pour notre région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'appuyer la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'obtention du programme d'étude en Plomberie chauffage ainsi que toute autre demande qui se trouve en lien avec les métiers de la construction.

ADOPTÉE

**7876-13**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. Gilles Beauregard, substitut

et résolu unanimement, à 14 heures 31, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Yvon Brière, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier